

Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : E (A)
Etage : 0
Pièce : secrétariat de Direction
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

2) LYCEE Intendance

Etablissement : Lycée Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : F (B)
Etage : 0
Pièce : couloir de l'Intendance
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

3) LYCEE Chef des travaux

Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : G (C et D)
Etage : 0
Pièce : bureau de l'assistante au chef des travaux
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

4) LYCEE Reprographie.

Etablissement : Lycée Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : D (E et F)
Etage : 0
Pièce : reprographie
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

6) LYCEE C.D.I

Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : C (H)
Etage : 1
Pièce : C.D.I. Etage : 0
Pièce : reprographie
Condition(s) particulière(s) d'installation : marches à gravir

7) LYCEE Salle informatique

Etablissement : Lycée Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : C (I)
Etage : 1
Pièce : Salle informatique
Condition(s) particulière(s) d'installation : marches à gravir

8 LYCEE Vie scolaire 2

Etablissement : Lycée Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : C (J)
Etage : 1
Pièce : bureau des CPE
Condition(s) particulière(s) d'installation : marches à gravir

9) LYCEE Vie scolaire 1

Etablissement : Lycée Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : C (K)
Etage : 1
Pièce : bureau des CPE
Condition(s) particulière(s) d'installation : marches à gravir

10) COLLEGE Classe relais

Etablissement : collège Blaise PASCAL
Bâtiment : Direction Collège (L)
Etage : 0
Pièce : classe relais
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

5) LYCEE Salle des professeurs

Etablissement : Lycée Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE
Bâtiment : D (G)
Etage : 0
Pièce : Salle des professeurs
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

11) COLLEGE Secrétariat de Direction
Etablissement : collège Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : Direction Collège (M)
Etage : 0
Pièce : salle à côté du secrétariat de Direction
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

12) COLLEGE Salle des professeurs
Etablissement : collège Blaise PASCAL
Adresse : 1 rue Blaise Pascal – LONGUENESSE – Pas-de-Calais
Bâtiment : C du Collège (N)
Etage : 0
Pièce : salle des professeurs
Condition(s) particulière(s) d'installation : quelques marches à gravir

L'établissement est tenu d'aménager à ses frais les locaux destinés à l'installation du matériel afin d'en permettre le bon fonctionnement. Le candidat retenu doit, à cet effet, lui donner toutes les indications utiles.

2.3 Formation des personnels

2.3.1 Règle générale pour l'ensemble des matériels

Pour chaque matériel, une première formation sera effectuée au moment de la mise en fonctionnement.
Pour chaque matériel, une deuxième formation, dont la date devra être fixée conjointement par l'établissement et par le titulaire du marché, pourra être sollicitée pour revenir sur des questions apparues depuis la mise en fonctionnement de l'appareil.
Ces formations se feront sur le lieu de l'installation du matériel concerné.
En cas de départ ou d'absence prolongée d'une personne ainsi formée, une nouvelle formation sera assurée par le titulaire pour l'agent remplaçant, et ce à la demande de l'établissement.
Le candidat précise dans l'acte d'engagement ou son annexe le contenu, les modalités et la durée de la formation qui sera dispensée aux agents désignés par l'établissement pour l'exploitation des matériels.

2.3.2 La reprographie

Pour les matériels de la salle de reprographie, la formation initiale permettra à l'agent chargé de la reprographie de maîtriser l'ensemble des fonctionnalités des matériels.
En cas de départ ou d'absence prolongée de cet agent, une formation identique sera assurée par le titulaire pour l'agent remplaçant, et ce à la demande de l'établissement.

2.4 Conformité aux normes et règlements

Le matériel loué doit être conforme aux directives, décrets et normes européennes ou françaises en vigueur. Il devra notamment répondre aux exigences du marquage « C.E. », particulièrement au regard de l'émission de rayonnement électromagnétique et pour un usage en milieu scolaire.

Article 3 : Maintenance

La maintenance comprend la maintenance préventive et la maintenance curative, telles que décrites ci-après :

3.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive couvre toutes les opérations de vérification, de contrôle, de test, de réglage, d'entretien courant et de remplacement des pièces d'usure courante permettant au matériel loué d'être utilisé par le client selon l'usage auquel il est destiné (dont les consommables y compris les agrafes et le toner sans limitation, hors papier et supports spéciaux).
La maintenance préventive s'opère sur site, pendant les heures d'ouverture de l'établissement précisées à l'article 3.5 ci-dessous.
Toute intervention est recensée par le bailleur dans le carnet de bord visé à l'article 3.3 ci-après.

3.2 Maintenance curative

La maintenance curative couvre toute intervention du bailleur rendue nécessaire afin de rendre utilisable un des éléments essentiels du matériel loué en état de fonctionnement.
Le bailleur est tenu, au titre de la maintenance curative, d'intervenir dans le délai fixé dans l'annexe à l'acte d'engagement pour chaque matériel loué, ce délai étant au maximum de 24 heures. En dérogation à l'article 3.2 du C.C.A.G. / F.C.S., ce délai est décompté à partir du jour et de l'heure de réception de la demande de dépannage. Il est prolongé des jours ouvrés, chômés ou